



DISTRICT PARISIEN
DE FOOTBALL

PARIS
3 MARS 2022
NUMÉRO // 21

JOURNAL NUMÉRIQUE



FORMATIONS du District
du 18 Février au 3 MARS



www.district75foot.fff.fr   @d75foot

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Tournoi E-FOOT

Tirages des coupes

Informations

Formations

Procès-Verbaux

Annexes



COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Commission d'Organisation des Compétitions





eFoot⁺

DÉBUT DU TOURNOIS



**E-CLUB
FFF**

**METS TON CLUB
SUR LA CARTE**

Représente ton club dans la compétition eFoot
de la Fédération Française de Football.

Affronte les joueurs de la France entière jusqu'à la

GRANDE FINALE À CLAIREFONTAINE

LE 21 MAI 2022

TOURNOI E-FOOT



La compétition E-FOOT du District Parisien débute enfin ce jeudi 03/03/2022, avec 52 participants inscrits, 22 clubs représentés.

Les joueurs vont se rencontrer au cours des 3 prochaines semaines dans le but de se qualifier pour la finale départementale au siège du District Parisien de football.

Les meilleurs d'entre eux seront qualifiés pour la manche régionale et affronteront les vainqueurs des autres Districts d'Ile de France.

Bonne chance à toutes et à tous et que le meilleur gagne !!!!

Suivez la compétition sur le lien suivant :

[Tournoi E-Cup FFF District75 | Toornament](#)



SUITE

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission d'Organisation des Compétitions organise le **mardi 8 MARS 2022** les Tirages des coupes départementale des catégories seniors et seniors F et invite un représentant de chaque club qualifié pour y assister.

COUPE SENIORS

1/2 de Finales

COUPE SENIORS FEMININE

1/4 de Finales

Retrouver les résultats sur le site du District 75 rubrique compétition :
[Compétitions – District Parisien de football \(fff.fr\)](http://fff.fr)



CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



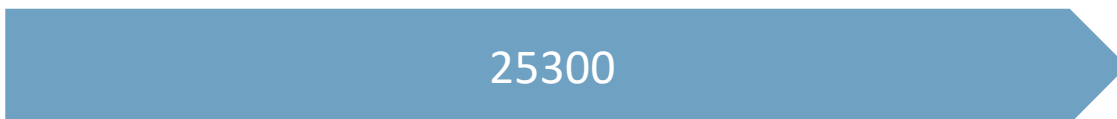
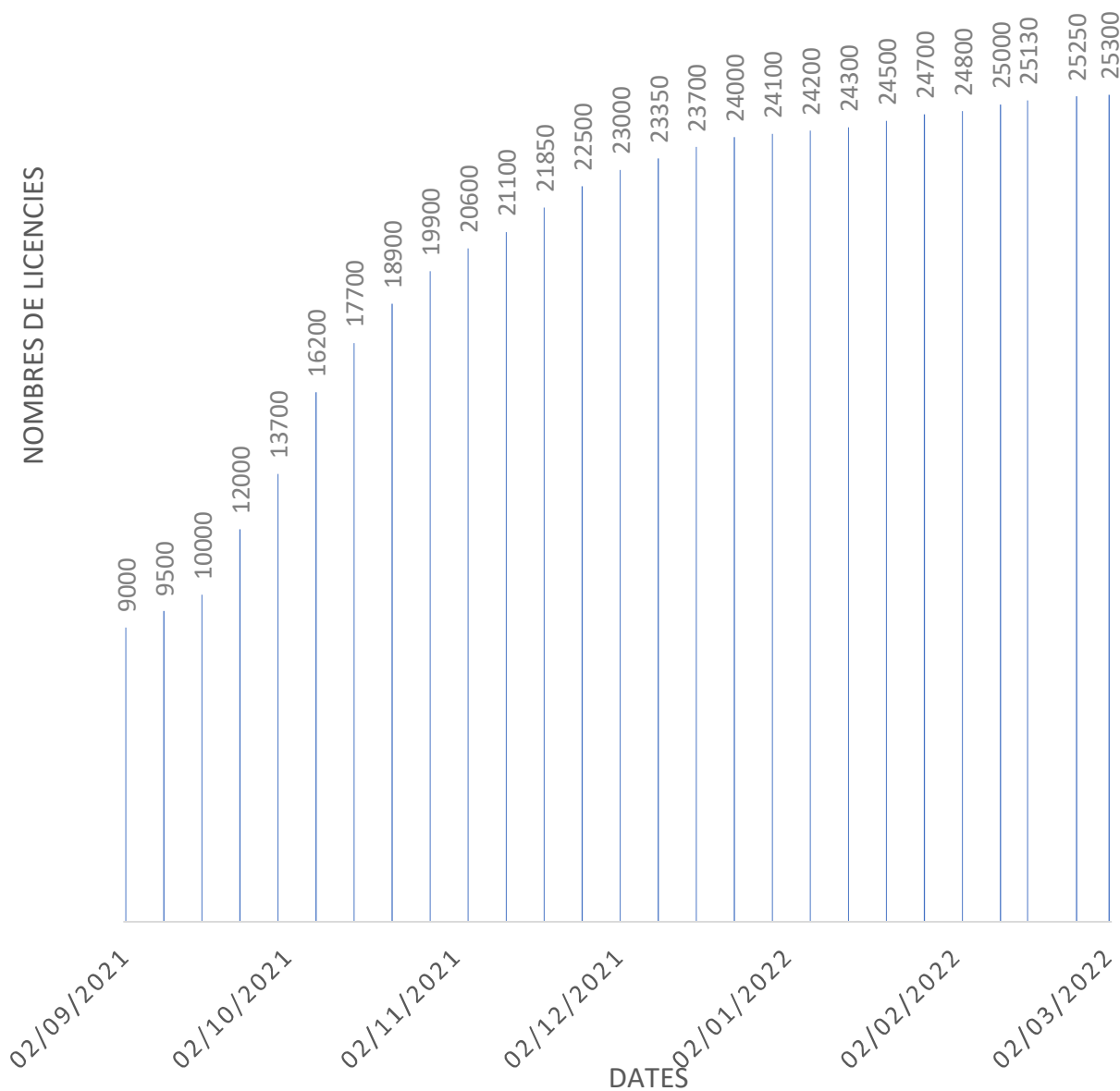
PARTENAIRES

CONTACT

SAISON 2021-2022

LE NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25000 licenciés et licenciées.



Article 11. – Les Obligations.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9). Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

LES PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels :

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.



PRÉCISION SUITE À LA SAISON BLANCHE

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que :
« toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.



PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, **une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »



LES FORMATIONS DISPONIBLES

A toutes les personnes passionnées de Football désireuse de s'investir, et d'évoluer, voici les formations que le District Parisien propose en collaboration avec l'IR2F.

	<p>FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES</p> <p>Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : https://paris-idf.fff.fr/formations/</p> <p>Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter</p> <p>le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79 Email : formations@paris-idf.fff.fr</p>
	<p>FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES</p> <p>Se connecter à l'adresse</p> <p>https://paris-idf.fff.fr/formations/</p> <p>Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de finaliser son inscription</p>
	<p>FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE</p> <p>Se connecter à l'adresse</p> <p>https://paris-idf.fff.fr/category/arbitres/</p> <p>Cliquer sur FORMATION ARBITRE, En bas de page choisir sa formation puis récupérer le dossier de candidature » à compléter Cliquer sur « s'inscrire», afin de finaliser son inscription</p> <div style="border: 1px solid white; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>Session 3 12, 13, 19 et 20 mars 2022</p> </div>

FORMATIONS

EDUCATEURS ET EDUCATRICES



Inscrivez-vous pour les prochaines formations du District



Inscription sur :

<https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/> rubrique CF et modules

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite.

Les places sont limitées.

CFF2 MODULE U13 et MODULE U15

Les formations se sont déroulées cette semaine, le District de Paris a effectué 2 sessions : module U13 et module U15 avec 36 participants.

La partie théorique : explications des méthodes d'apprentissage, analyses vidéos, débats, exercices. Le CTD DAP Anthony FOURNIER a fait une démonstration de la mise en place de l'encadrement et de l'animation d'un entraînement type.

La partie pratique : les stagiaires ont dû réaliser et animer un jeu avec ballon en fonction du thème défini, sous le regard des formateurs. Suite à cette séance, un retour a été fait sur leur prestation afin de mettre en valeur les forces et les faiblesses dans leur animation.

Merci aux clubs de PARIS POUCHET et de l'ACP 15 d'avoir mis à disposition leurs installations au stade Max Rousié et au stade Charles Rigoulot .



Ressenti d'un stagiaire :

« C'est une formation instructive qui m'a permis de voir les erreurs que je pouvais faire en club, et cela m'a donné les solutions pour ne plus les reproduire »

Ankly SESE - ES16



PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	Max Rousié
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	01/03/2022	Max rousié
06/04/2022	07/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	03/03/2022	
04/04/2022	05/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-

Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT

DATE DE FIN

LIEU

24/02/2022	24/02/2022	ANNULE PAR IIR2F
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

Procès-verbaux



COMMISSIONS DE LA SEMAINE

Commission d'Organisation des Compétitions du 01/03/2022





Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 01/03/2022 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - Eric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

COUPE CDM

Match n° 24450772 MINHOTOS OS G.S. / CASTANHEIRA PARIS du 06/03/22

Match n° 24450774 PARIS U.S SUISSE / PARIS 13 ATLETICO du 06/03/22

Minhotos OS et Paris US Suisse ont un match de championnat R1.

La commission fixe les deux rencontres au 08/05/22, date butoir sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

CHAMPIONNATS & COUPE ANCIENS

Championnat

Courriel de Paris U.S Suisse en date du 28/02/22 suite à une décision du 15/02/22 de la commission.

La commission rappelle que vous deviez saisir le comité d'Appel pour contester en vertu des dispositions réglementaires en vigueur.

Le district n'a jamais été informé officiellement de cette indisponibilité et aucun justificatif n'a été fourni même à ce jour.

Il est passé à l'ordre du jour.

Coupe

Match n° 24428365 NICOLAITE CHAILLOT 2 / ES PARISIENNE du 06/02/22

Match n° 24428366 PARIS 15 O / SUISSES DE PARIS du 06/03/22

Match n° 24428364 PARIS XVII POUCHET / SPORTING CP du 06/03/22

ES Parisienne, Suisses de Paris et Paris XVII Pouchet ont un match de championnat ce jour-là.

La commission fixe les trois rencontres au 14/04/22, date butoir sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

Match n° 24304280 SEIZIEME ES / PETITS ANGES du 27/02/22

Courriel du Seizième ES en date du 25/02/22 déclarant forfait avisé.

La commission enregistre le forfait avisé de l'équipe Seizième ES. L'équipe des Petits Anges est qualifiée pour le prochain tour.

JEUNES

U14

Championnat

La commission rappelle que la compétition de la DIVISION 3 dans cette catégorie se dispute en deux phases.

La première phase se termine le 02/04/2022 et la seconde commence le 09/04/22 pour 5 matches aux dates du 09/04 ; 23/04 ; 14/05 ; 28/05 et 04/06/22. Il est évident que tous les matches de la première phase doivent avoir été joués avant le 08/04/22.

CHAMPIONNATS & COUPES U16

Championnat

Match n° 23434668 NICOLAITE CHAILLOT / PARIS 13 ATLETICO 3 D1 du 13/03/22

Pour une meilleure articulation des matches de ces deux clubs.

La commission fixe cette rencontre au 22/05/22.

Match n° 23434417 ENFANTS DE PASSY / CHAMPIONNET SPORTS D2.B du 27/02/22

A la lecture de la FMI absence de l'équipe du club recevant.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe des Enfants de Passy et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Coupe**Match n° 24450815 PARIS 13 ATLETICO 2 / NICOLAITE CHAILLOT du 06/03/22**

Courriel de Paris 13 Atlético signalant un match de championnat ce jour-là.

La commission fixe la rencontre au 13/03/22.

Match n° 24450820 SEIZIEME ES 2 / PARIS XI US amitié du 06/03/22

Accord des deux clubs via footclub pour jouer le 20/03/22.

La commission donne son accord

Match n° 24450818 NICOLAITE CAHILLOT 2 / SALESIENNE DE PARIS 2 amitié du 06/03/22

Accord des deux clubs via footclub pour jouer le 20/03/22.

La commission donne son accord

U18**Championnat****Match n° 23433990 SEIZIEME ES / ESPERANCE PARIS 19 D1 du 27/02/22**

Courriel de l'Espérance Paris 19 en date du 24/02/22 déclarant 5 joueurs positif à la COVID. Cette catégorie est soumise au pass' vaccinal et non sanitaire.

La commission demande au club de l'Espérance Paris 19 d'apporter la preuve que ces cinq joueurs étaient en possession d'un pass' vaccinal valide avant de contracter la maladie (document d'une injection avec QR code) pour le 07 mars 2022 au plus tard sous peine de match perdu par forfait.

Match n° 23434623 PARIS SPORT CULTURE / PARIS XI US D2 du 16/01/22

Reprise du dossier (PV du 18/01/22)

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et SANDJIVY, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paris XI US et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).

En effet, l'heure du coup d'envoi a été retardée et non avancée dans des délais raisonnables et conformément aux plages horaires officielles ce qui ne pouvait pas nuire à l'heure d'arrivée des joueurs. De plus, le courriel de Paris XI US du vendredi 14 janvier 2022 à 15H06 prouve que le club en avait connaissance largement en amont et pouvait prendre ses dispositions. Enfin, la FMI a été établie conformément aux obligations lorsqu'une rencontre reste programmée et aucun membre du club de Paris XI ne s'est déplacé pour effectuer les formalités. Le courriel du 18/01/22 de circonstance de Paris XI ne peut être pris en considération.

Match n° 23434625 ES 16^{ème} / ES Petits Anges U18 D2 du 15/01/22

Reprise du dossier (PV du 18/01/22)

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et SANDJIVY, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).

En effet, le changement de date et d'heure a été effectué sur footclubs avec l'accord des deux clubs. La commission ne peut pas prendre en considération un courriel, la veille du match, prétextant une impossibilité du coach.

Match n° 23965347 PARIS 15 AC 2 / BON CONSEIL AS 2 D3.A du 05/06/22

Accord des deux clubs pour avancer le match au 20/03/22

La commission refuse d'homologuer cet accord en vertu de l'article 10 du RSG district 75 qui prévoit que les rencontres de la dernière journée de championnat doivent se jouer en même temps. De plus, à ce stade, le résultat de cette rencontre peut avoir une incidence sur les montées.

Coupe

Match n° 24450813 ESPERANCE PARS 19 / PARIS CA ou PITRAY OLIER PARIS du 06/03/22

Match n° 24450809 NICOLAITE CHAILLOT / AF PARIS 18 ou PARIS 13 ATLETICO du 06/03/22

La commission fixe les rencontres au 17/04/22 afin que le résultat des rencontres du tour précédent soit connu. Les demi-finales sont fixées au 22/05/22.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

Enfin,

Il est rappelé que le contrôle du pass sanitaire ou vaccinal est **OBLIGATOIRE** et non facultatif et que toute entrave au processus de contrôle sera sanctionnée.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

Séniors D4.C : Match n° 23927151 PARIS XVII POUCHET / BENFICA ARGOSELO du 27/02/22

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D4.A : Match n° 23930315 PARIS FC 3 / CHANTIER UA 2 du 19/02/22

3^{ème} et dernier APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U18 D1 : Match n° 23434028 ES Parisienne / Es 16^{ème} du 13/02/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)
RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)
MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)
US SPEALS (PV du 09/11/21)
PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)
FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)
PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)
ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)
RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)
ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)
ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVème (PV du 05/10/21)
ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)
FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)
RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)
ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)
PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)
PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio
1/2 de finale le 17/04/22 – tirage le 08 mars à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

COUPE 75 CDM

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio
1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)
1/4 de finale le 16/04/22 – tirage le 08 mars
1/2 de finale le 21/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U20

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio
1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U16

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

COUPE 75 U16 Amitié

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 05/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

COUPE 75 U14 Amitié)

1/4 de finale le 05/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

1/2 de finale le 16/04/22

COUPE 75 Anciens

1/8 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 15/02/22 (voir site)

1/4 de finale le 17/04/22 – tirage le 15 mars

1/2 de finale le 22/05/22

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/8 de finale le 05/03/22, date butoir – tirage effectué le 15/02/22 (voir site)

1/4 de finale le 16/04/22, date butoir - tirage le 15 mars

1/2 de finale le 21/05/22, date butoir

Il convient de respecter les dates butoirs sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

**(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)**

Saison 2021-2022

**Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le lundi 28 février 2022**

Contexte COVID-19



Table des matières

Introduction	3
Principes fondamentaux.....	3
<i>Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL</i>	<i>3</i>
<i>Désignation d'un référent Covid.....</i>	<i>4</i>
<i>Respect des gestes barrières</i>	<i>4</i>
<i>Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....</i>	<i>5</i>
<i>Protection renforcée des acteurs du jeu.....</i>	<i>5</i>
Organisation générale d'une rencontre dans un ERP	5
<i>Port du masque.....</i>	<i>5</i>
<i>Vestiaires des équipes et arbitres</i>	<i>5</i>
<i>Contrôle des équipements.....</i>	<i>5</i>
<i>Entrées et sorties des équipes et officiels.....</i>	<i>6</i>
<i>Bancs de touche</i>	<i>6</i>
<i>Ramasseurs de balle et animations.....</i>	<i>6</i>
<i>Protocole d'avant-match.....</i>	<i>6</i>
<i>Activités des médias.....</i>	<i>6</i>
<i>Accueil du Public</i>	<i>6</i>
<i>Buvettes - restauration</i>	<i>6</i>
Règles à observer en cas de virus circulant dans un club	7
Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe	8
Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués.....	9

Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés, et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux compétitions suivantes :

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupes nationales pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions avec ou sans passage au vestiaire visées ci-dessus et prend effet **à compter du lundi 28 février 2022**.

A partir du moment où le stade a fait l'objet d'un classement en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, le contrôle du Pass Vaccinal ou du Pass Sanitaire sont obligatoires selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée.

Il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leur mairie pour savoir si l'enceinte a fait l'objet d'un classement ERP.

Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL

La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS VACCINAL soit valide** lors du contrôle, **il y a 3 possibilités :**

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Une dérogation permet aux personnes d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures, à condition qu'elles aient effectué leur première dose de vaccin avant le 15 février 2022 et la deuxième dose dans le délai de 28 jours maximum.

Depuis début février, Pass+ dans l'application « TousAntiCovid » fait office de passe vaccinal pendant 24 heures. Il permet d'associer le certificat de vaccination remis lors de la première injection à un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures. Les autotests ne sont pas acceptés. Le QR code généré dans Pass+ donne ainsi accès à tous les lieux soumis au passe vaccinal durant 24 heures après l'heure de prélèvement du test. L'utilisation de Pass+ n'est possible que pendant le délai de 28 jours entre la première et la deuxième injection de vaccin.

Les personnes de 16 à 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même si le rappel leur est ouvert.

La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 ans et 2 mois à 15 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE** soit valide lors du contrôle, il y a **4 possibilités** :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Le contrôle se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».**

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade.**

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

Les missions principales du « **Référent covid ou membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. **Vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient de **renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire sont effectués par le référent Covid pour toutes les personnes ayant accès à la zone vestiaires pour les compétitions et les entraînements tout en veillant à une application stricte des gestes barrières.

Organisation générale d'une rencontre dans un ERP

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass vaccinal ou sanitaire valide. La vérification de tous les pass vaccinaux et sanitaires des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Aucune attestation, hormis le pass vaccinal ou sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

Port du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air où le pass vaccinal est imposé.

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre et **munies du pass vaccinal ou sanitaire doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront justifier d'un pass vaccinal valable, pour accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres **en limitant la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

Contrôle des équipements

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

Entrées et sorties des équipes et officiels

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

Bancs de touche

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain.

Ramasseurs de balle et animations

La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

Activités des médias

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass vaccinal ou sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;

Buvettes - restauration

Les buvettes sont autorisées et la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire :

⇒ **avec un schéma vaccinal complet,**

- pour une durée de **5 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **7 jours pleins** dans le cas contraire

⇒ **avec un schéma vaccinal incomplet,**

- pour une durée de **7 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **10 jours pleins** dans le cas contraire

A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive.

Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.

Gestion des cas contacts

Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),

- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR ou un autotest à J+2
- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement

Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, un pass vaccinal ou sanitaire valide est obligatoire.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus, la durée d'isolement et les conditions de sortie sont identiques à celles prévues en annexe 1.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique).*

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

Qu'est ce que le Passe vaccinal ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qui contrôle le Passe vaccinal ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X

À partir du 28 février, dans les lieux clos soumis au passe vaccinal, le port du masque ne sera plus obligatoire. Le port du masque en intérieur sera maintenu dans les transports collectifs et les lieux clos non soumis au passe vaccinal.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la Santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.
Toutes pratiques autorisées.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté, dès 12 ans, pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs	<p>Aucun passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...</p> <p>Allègement du protocole sanitaire à la rentrée des vacances d'hiver de chaque zone</p> <p>Écoles maternelles et élémentaires</p> <p>Le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble des départements métropolitains</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 21 février 2022 pour la zone B - à compter du 28 février 2022 pour la zone A - à compter du 7 mars 2022 pour la zone C <p>Collèges et lycées</p> <p>Le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble des départements métropolitains</p> <p>Le protocole applicable pour les écoles, collèges et lycées des départements outre-mer est précisé sur les sites des académies</p> <p>https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467</p>
--------------------	---

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus	Obligation de présentation du Passe vaccinal.
--------------------------------------	---

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Depuis le 2 février 2022, levée des jauges de pratiquants et spectateurs dans les établissements accueillant du public assis</p> <p>À partir du 28 février, dans les lieux clos soumis au Passe vaccinal, le port du masque ne sera plus obligatoire, notamment dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA)</p>
--	---

VESTAIRES COLLECTIFS

	Ouverts.
--	----------

RESTAURATION, BUVETTE

ERP X et PA

Depuis le 16 février, la consommation de nourriture et de boisson est possible dans tous les ERP dans le respect des protocoles sanitaires.

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.